

PROTECTION SOCIALE DES VOLONTAIRES DU SERVICE CIVIQUE EN MISSION À L'ÉTRANGER

(loi n° 2010-241 du 10 mars 2010)

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
PRÉSENTATION DES ACTEURS	
La Caisse des Français de l'Étranger (CFE)	4
Humanis	4
Inter Mutuelles Assistance.....	4
Inter Mutuelles Entreprises	4
LE STATUT ET LA COUVERTURE.....	5
LES GARANTIES MALADIE ET PRÉVOYANCE	
Les frais de santé.....	7
La prévoyance	9
LES GARANTIES ASSISTANCE ET RESPONSABILITÉ CIVILE	10
LES GARANTIES ACCIDENTS DU TRAVAIL MALADIES PROFESSIONNELLES	
Les frais de santé.....	11
La prévoyance	11
LE TARIF.....	12
LES FORMALITÉS D'ADHÉSION	13
LES FORMALITÉS DE REMBOURSEMENT	14
CONTACTS.....	15

PRÉAMBULE

La Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique fixe, dans ses articles L.120-25 à L.120-29, les conditions dans lesquelles les jeunes volontaires effectuant des missions à l'étranger bénéficient d'une protection sociale assurée par la structure les accueillant.

L'Agence du service civique a sollicité la Caisse des Français de l'Étranger (CFE) sur la question de la protection sociale des jeunes qui seront amenés à effectuer tout ou partie de leur mission à l'étranger.

Pour assurer l'ensemble des risques à couvrir et proposer une protection sociale de bon niveau à un coût raisonnable, la CFE s'est associée à Humanis en vue de bâtir la présente offre.

PRÉSENTATION DES ACTEURS

1. LA CAISSE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER (CFE)

- **Organisme de Sécurité sociale spécialement dédié aux Français installés à l'étranger** (articles L.762-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale).
- **Avantage pour des expatriations non définitives** : une coordination parfaite avec les organismes de Sécurité sociale français au départ comme au retour en France (assurance maladie - maternité - invalidité et accidents du travail - maladies professionnelles).
- **Limites**
 - prise en charge des frais de santé sur la base des tarifs français de Sécurité sociale : insuffisant, particulièrement dans les pays où les frais de santé sont coûteux ;
 - pas d'assurance rapatriement.
- **D'où la nécessité d'optimiser les assurances santé de la CFE par des produits complémentaires décrits ci-après.**

2. HUMANIS

Le groupe Humanis est expert en matière de protection sociale en France que ce soit en retraite complémentaire, prévoyance, santé et/ou épargne.

Il accompagne les entreprises et les particuliers à l'international, qu'ils soient étudiants, salariés expatriés ou en mission, créateurs d'entreprises ou encore retraités grâce à sa structure assurantielle dédiée à l'international, Humanis Assurances.

Humanis est le seul acteur à proposer la transposition totale de la protection sociale « à la française », grâce à un guichet unique en partenariat avec la Caisse des Français de l'Étranger (CFE).

Le Groupe assure

- la gestion de la retraite complémentaire des salariés via la CRE-Ircafex ;
- la couverture complémentaire des expatriés via Humanis Assurances ;
- la gestion des frais médicaux et prévoyance via son service dédié à la gestion de la mobilité internationale dénommé Welcare.

3. IMA ASSURANCES

Spécialiste de l'assistance.

Assisteur privilégié de la mutualité, la MGEN (Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale) par exemple.

4. INTER MUTUELLES ENTREPRISES

Assureur, en charge de la Responsabilité Civile Vie Privée de cette couverture.

LE STATUT ET LA COUVERTURE

1. LE STATUT

Les volontaires du service civique seront assimilés par la CFE à des travailleurs salariés expatriés, à l'instar des volontaires expatriés pour le compte d'associations de volontariat.

Cette assimilation permet de couvrir l'ensemble des assurances nécessaires et d'offrir un tarif groupe pour les assurances maladie - maternité - invalidité et accidents du travail - maladies professionnelles.

2. LA COUVERTURE SOCIALE PROPOSÉE

→ Pour la CFE

Le volontaire devra être adhérent aux risques :

- maladie - maternité - invalidité et à l'option indemnités journalières - capital décès ;
- accidents du travail - maladies professionnelles (souscription de l'option voyage d'expatriation non nécessaire).

→ Pour la complémentaire

Compte tenu de la population à couvrir, Humanis, souscripteur d'un contrat auprès d'IMA ASSURANCES et Inter Mutuelles Entreprises par le biais d'Humanis Assurances, a privilégié le risque lié à l'accident et au rapatriement laissant à la CFE le soin de couvrir à elle seule certaines prestations (maternité notamment).

La couverture complémentaire est assurée par Humanis Assurances et les frais médicaux sont gérés via son service spécialisé dans la protection sociale des personnes en mobilité internationale, dénommé WELCARE.

→ Détail de la couverture

- hospitalisation prise à 100 % de la dépense engagée ;
- soins de ville pris à 100 % de la dépense engagée avec des plafonds pour chaque prestation ;
- plafond annuel et par bénéficiaire de 200 000,00 euros ;
- assistance rapatriement ;
- responsabilité civile (plafond de 4 500 000 euros pour les dommages corporels et 450 000 euros pour les dommages matériels).

Ces garanties viennent en complément des risques maladie et accidents du travail de la CFE et ce, quel que soit le pays de mission.

3. LE PRODUIT

La Caisse des Français de l'Étranger et Humanis ont élaboré un produit complet permettant de bénéficier :

- d'une protection sociale complète à la française (Sécurité sociale, complémentaire santé, rapatriement, et prévoyance) pouvant couvrir les volontaires partout dans le monde ;
- de la coordination parfaite avec la Sécurité sociale française au départ comme au retour en France ;
- de garanties d'assistance et responsabilité civile, d'un accès à un réseau de soins et d'hôpitaux sur place offrant l'avantage d'une dispense d'avance des frais ;
- d'une cotisation adaptée à la population concernée et aux pays visés tout en restant compétitive par rapport au marché français ;
- de formalités d'adhésion, de versement de cotisations et de remboursements simplifiées.

LES GARANTIES MALADIE

1. LES FRAIS DE SANTÉ

→ **La couverture maladie-maternité CFE**

Les articles L.120-25 à L.120-29 imposent une protection sociale maladie-maternité similaire à celle du régime général en France pour les volontaires expatriés.

→ **Avantages d'une adhésion à la CFE**

- coordination au départ comme au retour en France, pas de rupture de droits avec la Sécurité sociale française ;
- maintien de droits de 3 mois maximum au retour en France donc réintégration aux régimes obligatoires français facilitée ;
- couverture partout dans le monde y compris en France ;
- pas de plafond annuel de remboursement ;
- pas de questionnaire médical ;
- prise en charge à 100 % du tarif français en cas d’Affection de Longue Durée (ALD) – coordination avec le régime général en France ;
- prise en charge à 100 % des frais réels des vaccins et des traitements liés à l’expatriation, même si ceux-ci sont effectués avant le départ à l’étranger.

LA COUVERTURE COMPLÉMENTAIRE HUMANIS

DÉTAIL DES GARANTIES	NIVEAU DE PRISE EN CHARGE	RAPPEL DES PRESTATIONS CFE
Plafond annuel de remboursement	200 000 € / an et par bénéficiaire	Aucun
HOSPITALISATION		
Hospitalisation médicale et chirurgicale	100 % des frais réels ⁽¹⁾ (FR)	En fonction de la réglementation, des tarifs et taux de la Sécurité sociale française sans plafond annuel de remboursement
Hospitalisation psychiatrique	100 % FR ⁽¹⁾ plafond de 5 000 €/an par bénéficiaire	
Transport en ambulance terrestre (si médicalement justifié)	100 % FR ⁽¹⁾	
Chirurgie dentaire réparatrice	100 % FR ⁽¹⁾ si suite à accident	
Maternité	Pas de complément CFE	
MÉDECINE AMBULATOIRE COURANTE		
Consultations et visites de praticiens (hors dentistes)	100 % FR ⁽¹⁾ limité à 40 € / consultation ou visite	En fonction de la réglementation, des tarifs et taux de la Sécurité sociale française sans plafond annuel de remboursement
Actes dispensés par des auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues)	100 % FR ⁽¹⁾	
Biologie médicale, radiologie, imagerie médicale		
Frais pharmaceutiques		
MÉDECINE PRÉVENTIVE		
Vaccins, antipaludéens et produits pharmaceutiques préventifs avant et pendant l'expatriation	Pas de complément CFE	100 % FR
OPTIQUE		
Verres, montures, lentilles	100 % FR ⁽¹⁾ max 350 € par an et par bénéficiaire seulement en cas d'accident	En fonction de la réglementation, des tarifs et taux de la Sécurité sociale française
Lentilles jetables médicalement prescrites		
DENTAIRE		
Consultations et soins dentaires	Pas de complément CFE	En fonction de la réglementation, des tarifs et taux de la Sécurité sociale française sans plafond annuel de remboursement
Prothèses dentaires		

(1) Part CFE incluse - **Aucun questionnaire médical ne sera demandé.**

2. LA PRÉVOYANCE

Il s'agit des prestations versées en cas d'incapacité temporaire ou permanente consécutive à une longue maladie ou un accident de la vie personnelle.

L'INVALIDITÉ

→ **Détail**

- incluse dans la couverture de base (« maladie - maternité - invalidité ») ;
- versement d'une pension en cas d'incapacité de travail réduite d'au moins 2/3.

→ **Montant en 2018**

calcul selon :

- base de calcul de la cotisation CFE (19 866 €) ;
- catégorie d'invalidité (1 > 30 %, 2 > 50 % ou 3 > 50 % + indemnité pour tierce personne).

LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES ET LE CAPITAL DÉCÈS

→ **Détail**

- option de l'assurance de base maladie - maternité - invalidité ;
- versement d'une indemnité journalière :
 - en cas d'arrêt maladie (non consécutif à un accident de travail) de longue durée (indemnisation à compter du 31^e jour consécutif d'arrêt) ;
 - en cas de congé maternité ;
 - durée de l'indemnisation maximum : 2 ans ;
- versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès.

→ **Montant en 2018**

- indemnité journalière : 33,11 € ;
- capital décès : 4 996,50 €.

LES GARANTIES ASSISTANCE ET RESPONSABILITÉ CIVILE

VOICI LE DÉTAIL DES PRESTATIONS

→ Assistance

- rapatriement ou transport sanitaire ;
- rapatriement ou transport du corps ;
- retour prématuré en cas de décès, ou risque de décès imminent et inéluctable d'un membre de la famille ;
- avance des frais en cas d'hospitalisation ;
- les frais de recherche ou de secours, réclamés par tout organisme habilité selon la législation en vigueur localement, plafond de 15 000 € par événement ;
- envoi de médicaments ;
- présence auprès du bénéficiaire hospitalisé.

→ Responsabilité civile

- dommages corporels, plafond de 4 500 000 € ;
- dommages matériels, plafond de 450 000 €.

Limitation globale pour tous dommages (corporels, matériels, et immatériels consécutifs) confondus à 4 500 000 €.

POUR L'ADHÉRENT

→ Une carte d'appartenance

→ Un numéro de téléphone dédié

LES GARANTIES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

Si accident sur le lieu de travail ou pendant le trajet travail / domicile :

1. LES FRAIS DE SANTÉ

→ **Détail**

- soins pris en charge à 100 % du tarif français de Sécurité sociale par la CFE ;
- remboursements complétés par Humanis Assurances en fonction de leurs garanties santé (voir tableau des garanties page 8).

2. LA PRÉVOYANCE

→ **Détail**

- si incapacité temporaire : versement d'une indemnité dès le premier jour d'arrêt de travail ;
- si incapacité permanente : versement d'une indemnité en capital ou d'une rente en fonction du taux d'incapacité.

Les volontaires expatriés par l'Agence du service civique sont, comme les salariés expatriés, considérés sous la subordination de l'employeur (donc l'Agence) pendant toute la durée de leur expatriation. Ainsi tout accident survenu à l'étranger sera considéré en rapport avec la mission et pourra donc relever de la législation sur les accidents de travail, sauf si l'employeur s'y oppose.

→ **Montant en 2018**

Indemnité journalière :

- 36,67 € pendant les 28 premiers jours ;
- 48,90 € à compter du 29^e jour.

LE TARIF (ANNUEL)

La CFE fait profiter aux volontaires du service civique du tarif des cotisations des salariés expatriés. Intégrés au groupe des associations de volontariat, ils bénéficient d'un tarif de groupe.

→ **Voici le détail de la cotisation annuelle en 2018 pour un volontaire**

- Assurance maladie - maternité - invalidité CFE	732 €
- Option indemnités journalières capital décès CFE	132 €
- Assurance complémentaire santé Humanis	135,01 €
- Couverture assistance, responsabilité civile.....	187,59 €
- Assurance accidents du travail, maladies professionnelles CFE taux de 0,80 % - ristourne maximale appliquée dès l'adhésion, soit 0,51 %.....	108 €
- Total	1 294,60 €

Conformément aux souhaits de l'Agence un appel de cotisation commun CFE – Humanis sera envoyé.

LES FORMALITÉS D'ADHÉSION

La structure d'accueil, pour le compte de laquelle le volontaire est envoyé en mission à l'étranger, peut télécharger les formulaires d'adhésion sur le site de l'Agence du service civique.

1. LES IMPRIMÉS

→ Le feuillet d'information

- Il est complété par la structure d'accueil lors de l'adhésion du premier jeune.
- Il permet à la CFE et à Humanis d'identifier la structure à laquelle seront adressés les notifications correspondantes et les appels de cotisation.
- Un numéro de « mandataire » est attribué à chaque structure. Ce numéro est à porter sur chaque nouveau bulletin d'adhésion.

→ Le bulletin d'adhésion

Un bulletin d'adhésion est complété pour chaque volontaire.

N.B. : si le volontaire a des ayants droit, veuillez ne pas oublier de compléter l'imprimé correspondant.

2. LES PÉRIODES D'ADHÉSION

Les dates d'adhésions et de radiations sont prononcées aux dates réelles de départ et de retour en France indiquées sur le bulletin d'adhésion.

- **Si la date de retour n'est pas indiquée au moment de l'adhésion**, le contrat sera « actif » tant que la date de retour n'est pas indiquée par la structure d'accueil.
- **Si la date réelle de retour est différente de celle indiquée sur le bulletin d'adhésion**, la structure devra en informer Humanis via son centre de gestion dédié Welcare.

3. LE RÈGLEMENT DES COTISATIONS

La structure d'accueil reçoit en fin de trimestre civil un appel de cotisation groupé des parts base et complémentaire (CFE et Humanis).

Les modalités de paiement figurent sur l'appel de cotisation.

LES FORMALITÉS DE REMBOURSEMENT

1. LES SOINS

→ Les soins à l'étranger

Le volontaire envoie à Welcare, service de gestion dédié à la protection sociale des personnes en mobilité internationale d'Humanis Assurances :

- les feuilles de soins de la CFE dûment complétées par les professionnels de santé accompagnées des factures originales détaillées et acquittées ;
- les justificatifs de paiement dans la monnaie de règlement des frais médicaux ;
- les ordonnances justifiant la prescription de médicaments ou d'actes en série le cas échéant.

Les prestations seront versées sur le compte dont le RIB a été fourni à l'adhésion. L'adresse où les soins doivent être envoyés est la suivante :

WELCARE - HUMANIS
BP 30
41914 Blois Cedex 9
France

Le volontaire pourra s'il le souhaite déposer ses demandes de remboursements sur son espace personnel depuis le site internet de Welcare - Humanis.

→ Les soins en France

Le volontaire envoie à Welcare (adresse reprise ci-dessus), les feuilles de soins acquittées qui lui sont remises par les professionnels de santé ainsi que les ordonnances justifiant les prescriptions médicales.

2. LES HOSPITALISATIONS À L'ÉTRANGER

Le volontaire doit contacter l'assistant au moyen du numéro de téléphone dédié indiqué sur sa carte d'appartenance.

Une fiche pratique des formalités à accomplir pour les remboursements sera adressée à chaque volontaire avec les notifications d'adhésion.

3. LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

En cas d'accident de travail, la structure pourra télécharger une déclaration d'accident de travail directement sur le site de la CFE.

Le correspondant à la CFE est Agnès BESSE : 01 64 71 70 31 - serviceat@cfe.fr

CONTACTS

Nous sommes à votre disposition
pour toute information complémentaire :

Pour la CFE

Karine COUSAERT

Chargée de clientèle

01 64 71 70 62

kcousaert@cfe.fr

Nadia MAZOUZI

Chargée des relations entreprises

01 64 71 70 10

nmazouzi@cfe.fr

Pour Humanis

Aude PAILLAUD

Manager Welcare Centre Relations Clients

02 54 45 56 64

gestion@welcare.fr

Les garanties Frais de santé complémentaires sont assurées par Humanis Assurances, Société anonyme régie par le Code des assurances au capital social de 23 565 660 € entièrement libéré, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 447 883 661, dont le siège social se situe 29 boulevard Edgar Quinet, 75014 Paris, France.

La gestion des garanties Frais de santé et Prévoyance est assurée par Humanis Assurances, via son service spécialisé dans la protection sociale des personnes en mobilité internationale, dénommé Welcare.

Les garanties d'assistance sont assurées par IMA ASSURANCES, Société anonyme régie par le Code des assurances au capital de 7 000 000 €

Inscrite au registre du Commerce des Sociétés de Niort sous le numéro 481 511 632, dont le siège social se situe 118 avenue de Paris, 79000 Niort France.

Les garanties responsabilité civile vie privée sont assurées par INTER MUTUELLES ENTREPRISES, Société anonyme régie par le Code des assurances au capital de 22 763 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro 493 147 011, dont le siège social se situe 66 rue de Sotteville, 76100 Rouen, France.

Les autres garanties présentées dans cette documentation sont garanties par la Caisse des Français de l'Étranger, organisme de Sécurité sociale, dont le siège social se situe 160 Centre d'activités Saint-Nicolas, rue des Meunier, 77950 Rubelles, France.